



*Date de dépôt : 13 décembre 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Daniel Sormanni : Quelle est la santé mentale/physique au sein de la police cantonale genevoise ?**

En date du 17 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Ces derniers temps, j'ai été confronté à une situation plutôt troublante : j'ai remarqué que plusieurs policiers de mon entourage étaient en arrêt maladie ou en convalescence à la suite d'accidents.*

*Cette observation soulève plusieurs interrogations quant aux raisons de leur absence, ainsi qu'à l'éventuelle responsabilité de l'état-major de la police dans certaines situations. De ce fait, je me demande comment cette situation est gérée par les ressources humaines de la police et si le service psychosocial de la police a été contacté à ce sujet.*

*De ce fait, je souhaite poser quelques questions plus en détail, afin de mieux comprendre la situation et, peut-être, d'envisager d'éventuelles solutions :*

- ***Quelles sont les raisons principales qui entraînent les policiers à être en arrêt maladie ou en convalescence à la suite d'un accident ?***
- ***Quel est l'impact de ces absences sur la capacité opérationnelle des forces de l'ordre ?***
- ***Existe-t-il des mesures spécifiques mises en place pour prévenir les blessures ou les maladies chez les policiers ?***
- ***Comment les absences des policiers en arrêt maladie ou convalescence sont-elles gérées sur le plan organisationnel ?***

- *Y a-t-il des initiatives visant à améliorer la santé et le bien-être des policiers pour réduire les taux d'absentéisme liés à la maladie ou aux accidents ?*
- *Quelles sont les mesures prises pour assurer la continuité des services de police en cas d'absences prolongées des policiers ?*
- *Existe-t-il des programmes de réadaptation ou de soutien spécifiques pour aider les policiers à revenir au travail après une période d'arrêt prolongée ?*
- *Combien d'absences (toutes confondues) ont-elles été constatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 (tous services confondus) et quelle a été leur durée ?*
- *Le service psychosocial de la police a-t-il été contacté par des policiers pour les raisons précitées en 2023 ? Si oui, à combien de reprises ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

### **Quelles sont les raisons principales qui entraînent les policiers à être en arrêt maladie ou en convalescence à la suite d'un accident ?**

A titre liminaire, il y a lieu de préciser qu'il y a 2 grandes catégories d'accident, à savoir l'accident « physique » et l'accident « psychique ». Parfois, les deux se rejoignent.

Quand un policier se blesse, par exemple dans le cadre d'une intervention, il est probable que les facteurs internes ou externes ne lui ont pas permis de garantir sa sécurité, notamment la violence des personnes auxquelles il est confronté.

Quand un policier se blesse, tant dans le cadre d'une intervention ou dans le privé, il se peut que son état de santé mentale ou psychique soit affaibli et favorise les blessures. Un policier fatigué, inquiet, stressé, démotivé augmente sa probabilité de se blesser. Le corps va avec l'esprit; l'esprit va avec le corps. Quand l'un ou l'autre est fragilisé, l'expression de cette vulnérabilité peut s'exprimer par un accident.

## **Quel est l'impact de ces absences sur la capacité opérationnelle des forces de l'ordre ?**

Le cumul d'absences de longue durée peut diminuer provisoirement la capacité opérationnelle et judiciaire des services opérationnels. Ceci nécessite ponctuellement de prioriser leurs actions et de remplacer les absents dans les dispositifs opérationnels. Cette situation peut également provoquer des délais plus longs dans le traitement des dossiers et des enquêtes.

## **Existe-t-il des mesures spécifiques mises en place pour prévenir les blessures ou les maladies chez les policiers ?**

La police genevoise dispose d'une cellule mesures sécurité et santé au travail (MSST) dédiée à ces thématiques. Celle-ci étant intégrée au service des bâtiments de la police, ses connaissances en la matière sont mises à profit lors de travaux et/ou de l'entretien des locaux de la police. Ceci permet de s'assurer que les réalisations s'effectuent dans le respect des réglementations en vigueur pour prévenir tout accident ou toute maladie professionnelle.

L'établissement d'un feuillet d'accueil MSST est à bout touchant et permettra à tout nouveau collaborateur engagé au sein de la police de connaître les sujets sur lesquels cette cellule peut apporter son soutien et ses axes de travail.

En outre, cette cellule travaille actuellement sur l'analyse d'un portefeuille des dangers, afin de déterminer les risques au sein de la police par priorité et/ou gravité et d'évaluer les actions à mettre en place.

En matière de blessures, l'analyse des accidents professionnels de 2012 à 2013 ayant permis d'établir que nombre d'entre eux se produisaient lors des entraînements sportifs professionnels, une campagne de prévention avait été mise en place par le service des ressources humaines (RH).

Une deuxième analyse, à partir de 2019, est en cours d'élaboration. Ses conclusions permettront de s'orienter sur de nouvelles mesures de prévention.

Par ailleurs, des actions ciblées découlant de sujets particuliers ont été initiées, notamment :

- comment réagir lorsqu'un collègue fait une crise d'épilepsie ? Dans un premier temps, réaménagement du lieu de travail, puis formation par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) des collègues proches sur la manière de réagir face à ce type de crise;
- travail en collaboration avec différents services dans le but d'alléger la ceinture de charge des policiers;

- acquisition d'un chariot élévateur à timon pour le service des évacuations et formation y relative pour les utilisateurs. Le but est de leur fournir un outil de travail évitant de la manutention manuelle de charges lourdes.

Dans le cadre de la prévention des maladies, des actions spécifiques ont été déclenchées suite à des inquiétudes remontées par des collaboratrices et des collaborateurs ou à des constats faits par la cellule MSST, telles que, entre autres :

- établissement d'un document pour la prévention des maladies infectieuses et des zoonoses, en collaboration avec le service du médecin cantonal et le service de santé du personnel de l'Etat (SPE);
- intégration de la vaccination contre l'encéphalite causée par les piqûres de tique;
- acquisition de vêtements anti-UV pour les collaborateurs de la brigade de la navigation;
- analyses ergonomiques des places de travail.

Ces dernières se font de manière régulière et sont déclenchées par la collaboratrice ou le collaborateur, par sa hiérarchie ou par le SPE dans certains cas (reprises thérapeutiques suite à des cas de maladie ou d'accident). Il est à relever que ces analyses débouchent généralement sur l'acquisition de matériel ergonomique spécifique.

Par ailleurs, depuis 2017, un concept « Sport et santé » a été élaboré pour la police genevoise. Ce concept, développé et coordonné par un policier, couvre les aspects liés à la santé, à la condition physique, à la diététique, à l'accompagnement, à la sécurité dans les activités ainsi qu'au suivi des collaborateurs.

Fondé sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS, Charte d'Ottawa, « Promotion de la santé », 1986 et « Stratégie mondiale pour l'alimentation et l'exercice physique et la santé », 2004), ce concept s'appuie sur des bases légales et des concepts aux niveaux fédéral et cantonal.

Il vise à promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique des collaboratrices et collaborateurs de la police. Les principes appliqués sont le développement d'un environnement professionnel sain, une approche positive de la santé, une action sur le long terme avec un suivi et une évaluation des actions, une pratique des activités sécurisée et une prévention des maladies non transmissibles et de leurs facteurs de risque. Les outils apportés par ce concept, axés sur la prévention et la promotion, sont articulés ainsi :

- accès à un bilan fonctionnel périodique dans une structure de santé reconnue. L'objectif est d'identifier les déséquilibres structurels et fonctionnels des policiers afin de prévenir les risques de blessure;
- accès à un accompagnement dans sa pratique et dans l'interprétation des résultats de son bilan fonctionnel, par l'intermédiaire de professionnels et de pairs. L'objectif est d'accompagner et de guider le policier dans sa pratique afin d'optimiser l'utilisation des résultats de son bilan fonctionnel;
- accès à une formation continue d'activité physique hebdomadaire durant son service. L'objectif est d'appliquer les recommandations proposées par les précédents outils afin de diminuer les risques de blessure, de maintenir la condition physique et d'agir positivement sur le bien-être physique et psychique par la pratique d'une activité sportive;
- la promotion d'une alimentation saine par des travaux de sensibilisation et de facilitation d'accès s'effectue en parallèle. L'objectif est de réduire les risques endémiques de surpoids et de garantir une opérationnalité des policiers malgré le contexte alimentaire actuel et surtout futur.

En sus du concept « Sport et santé » tel que décrit ci-dessus, des actions plus ciblées et spécifiques sont proposées en fonction des besoins.

### **Comment les absences des policiers en arrêt maladie ou convalescence sont-elles gérées sur le plan organisationnel ?**

Les supérieurs hiérarchiques ainsi que les référents RH maintiennent le lien (par téléphone) avec le personnel absent pour raison de maladie ou d'accident. Lorsque l'évaluation de la situation entre la hiérarchie et les référents RH le considèrent nécessaire, le SPE est mandaté afin d'offrir un accompagnement de retour au travail par un binôme composé d'un médecin du travail et d'un infirmier ou psychologue. En cas de nécessité d'évaluation pour l'aptitude au port d'arme ou à la conduite, ces demandes sont faites systématiquement. Les retours au travail, parfois à des taux d'activité partiels et/ou avec des tâches plus administratives, sont mis en œuvre en collaboration avec la collaboratrice ou le collaborateur convalescent. Des entretiens de retour au travail, en réseau, sont organisés par la hiérarchie directe avec la présence des référents RH et, le cas échéant, du SPE afin de faciliter la reprise de l'activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

## **Y a-t-il des initiatives visant à améliorer la santé et le bien-être des policiers pour réduire les taux d'absentéisme liés à la maladie ou aux accidents ?**

De nombreuses initiatives sont développées au sein de la police genevoise pour maintenir la santé et la condition physique des policiers. Les dominantes du catalogue sont par exemple les mesures du programme « Sport et santé » évoqué précédemment, dont font partie les bilans fonctionnels, l'octroi de 2 heures de sport dans la semaine, les formations aux techniques d'optimisation du potentiel (TOP), la prévention des risques métiers (API), le témoignage par les pairs, la sensibilisation à la qualité de vie au travail (QVT), la prise en charge permanente de la santé psychologique du personnel, la création et l'application d'un code de déontologie.

## **Quelles sont les mesures prises pour assurer la continuité des services de police en cas d'absences prolongées des policiers ?**

La charge de travail de la personne absente est temporairement répartie sur le reste du personnel, ce qui a notamment pour conséquence des délais de traitement des dossiers rallongés. Si l'absence due à une maladie ou à un accident excède plusieurs mois, une demande est adressée au SPE (cf. question ci-dessus pour l'accompagnement du retour au travail) et des mutations internes (réallocation des ressources) peuvent être réalisées ponctuellement.

Le SPE a traité 21 demandes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2023.

## **Existe-t-il des programmes de réadaptation ou de soutien spécifiques pour aider les policiers à revenir au travail après une période d'arrêt prolongée ?**

Les prises en charge suite à un arrêt prolongé sont assurées par les hiérarchies, appuyées par les référents RH et par le SPE, sur la base des directives issues des mesures de santé et de sécurité au travail de la cellule MSST, qui compose des programmes de réadaptation.

## Combien d'absences (toutes confondues) ont-elles été constatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 (tous services confondus) et quelle a été leur durée ?

Ci-après, voici les taux d'absence de la police genevoise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2023 par catégorie.

TAUX ABSENCE DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2023							
Maladie pré-maternité	Maladie	Total Maladie	Accident non-prof.	Accident prof.	Total Accident	Taux Global	ETP moyen
0.04%	4.65%	4.69%	1.09%	0.70%	1.78%	6.48%	2095.62

Concernant les occurrences et la durée des absences, vous trouverez ci-dessous 2 tableaux détaillés issus du cockpit SIRH, concernant la période souhaitée.

ABSENCES POUR RAISON DE MALADIE ET ACCIDENT DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2023	
Motif	Nombre de cas
	<b>3'649</b>
Maladie pré-maternité	11
Temps partiel pré-maternel	0
Temps partiel thérap. accident non profess.	0
Temps partiel thérap. accident professionnel	0
Temps partiel thérapeutique maladie	0
Maladie du collaborateur	3'287
Accident non professionnel	225
Accident professionnel	126

**ABSENCES COURT ET LONG TERME DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Jours	Nombre de cas
	<b>3'649</b>
1 à 3 Jours	2'559
4 à 10 Jours	461
11 à 30 Jours	286
31 jours à 4 mois	257
4 mois à 9 mois	70

**Le service psychosocial de la police a-t-il été contacté par des policiers pour les raisons précitées en 2023 ? Si oui, à combien de reprises ?**

Le service psychosocial (SPS) intervient à la demande soit des policiers qui reviennent au travail, soit de leur hiérarchie.

Dans les 2 cas, l'objectif est de favoriser une reprise progressive et adaptée. Dans toute reprise d'activité, le retour au travail participe à la convalescence. Il est donc nécessaire de considérer cette étape comme celle qui permettra au policier d'être complètement opérationnel et non pas de penser qu'à son premier jour il sera en mesure de tout faire.

Le nombre de cas traités par le SPS jusqu'à ce jour en 2023, pour des policières et policiers, est de 15.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS